

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 050-10257/21/BM

■ Approbation de conventions pour la mise à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence de deux salariés de droit privé de la Régie des Transports Métropolitains

MET 21/20300/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du contrat d'obligation de service qui lie la Régie des Transports Métropolitains à la Métropole Aix-Marseille-Provence, il appartient à cette dernière de procéder au renouvellement du matériel roulant utilisé dans le métro de Marseille ainsi qu'à l'adaptation des infrastructures et des systèmes correspondants.

Ce matériel, mis en service entre 1977 et 1984, est en fin de vie. Cela engendre des difficultés croissantes à assurer la disponibilité des rames à un niveau correspondant à l'attente des usagers du réseau. De plus, les obsolescences des pièces et les pertes de compétences techniques chez les constructeurs d'origine rendent désormais la maintenance problématique. Il est donc indispensable d'assurer au plus tôt le renouvellement des rames, infrastructures et systèmes correspondants.

Le processus de remplacement de rames de métro a une durée constatée sur les autres réseaux d'environ 10 ans.

Le projet se déroule par phases successives, qui nécessitent des moyens techniques, financiers et humains variables et adaptés à chaque étape.

Dans cette perspective, la mission initiale a été consacrée à la réalisation de missions d'analyses de l'existant, les études préalables et de programmations.

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

Le second temps a été consacré à la négociation et la réalisation des marchés industriels concernant la fourniture des rames, les systèmes d'exploitation les façades des quais ainsi que les infrastructures nécessaires.

La phase prévue sur la période 2022-2025 permettra des études de conception détaillées qui relèvent du constructeur qui doit justifier que son produit répond aux fonctionnalités du cahier des charges afin de démarrer la fabrication, de mettre en place la mise en exploitation, la formation des opérateurs exploitation et maintenance, la levée des réserves et le suivi des garanties et enfin la validation des dossiers de sécurité et des dossiers de cyber sécurité conformément à la Loi de Programmation Militaire.

Compte de leurs expériences et compétences professionnelles, les seuls personnels à disposer des qualifications techniques spécialisées nécessaires à l'accomplissement des missions de cette nouvelle phase du projet sont des salariés de la Régie des Transports Métropolitains.

Aussi, l'article 61-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'article 11 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, permettant la mise à disposition d'un personnel de droit privé au bénéfice d'un employeur territorial lorsque celui-ci fait appel à des qualifications techniques spécialisées pour la réalisation d'une mission, la Métropole souhaite bénéficier de ce dispositif.

Il est rappelé que cette mise à disposition est assortie du remboursement par la collectivité territoriale des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature des intéressés.

Les conventions ci-annexées ont pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition de 2 agents de la Régie des Transports Métropolitains, à hauteur de 100 %, auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au sein de la Direction renouvellement du métro de Marseille.

A ce titre, il convient donc de soumettre à l'approbation du Conseil de la Métropole les conventions de mise à disposition auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence de deux agents de la Régie des Transports Métropolitains, à hauteur de 100 %, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- La délibération HN 001-8065/20 CM du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

**Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021**

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite la Régie des Transports Métropolitains pour la conclusion de deux conventions relatives à la mise à disposition de 2 agents, un pour des fonctions de directeur de la mission « renouvellement des rames du métro » et le second pour chargé de mission « spécialiste exploitabilité et sécurité », à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une période de 4 ans.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les conventions de mise à disposition ci-annexée, à conclure entre la Régie des Transports Métropolitains et la Métropole Aix-Marseille-Provence, concernant la mise à disposition de deux agents de la Régie des Transports Métropolitains auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une période de 4 ans.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur le budget annexe Transport 75015 nature budgétaire 6218 et du chapitre 012 – Fonctionnement 020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL